

France Union Européenne

Les Propositions



2025

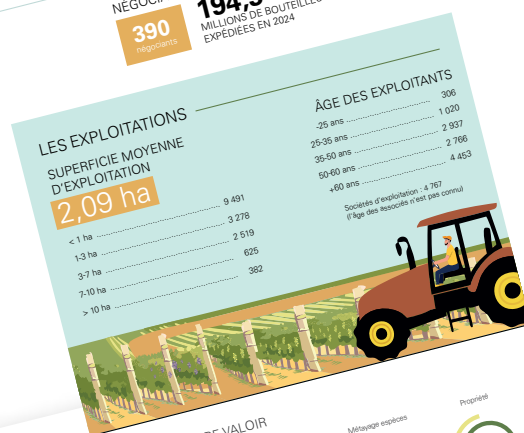
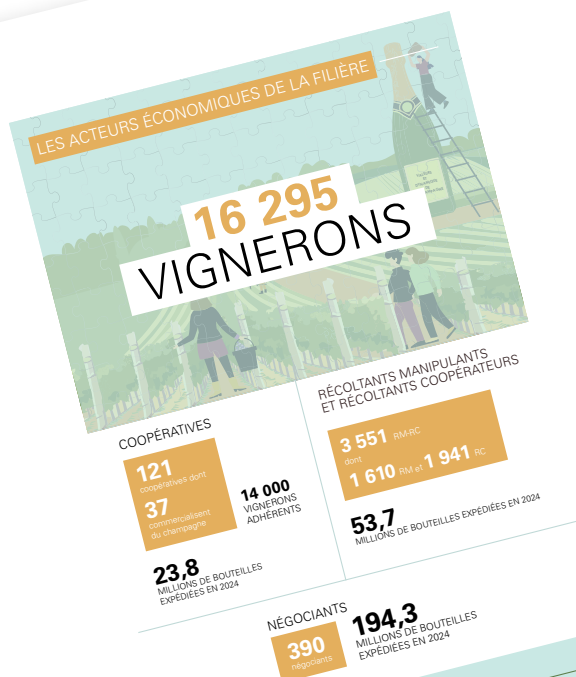
du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne



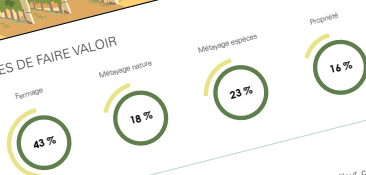
www.sgv-champagne.fr

17 avenue de Champagne - CS 90176 • 51205 Epernay Cedex • Tél. 03 26 59 55 00
69 Grande Rue de la Résistance • 10110 Bar-sur-Seine • Tél. 03 25 29 85 80
1 avenue de l'Europe • 02400 Château-Thierry • Tél. 03 65 81 03 70





MODES DE FAIRE VALOIR

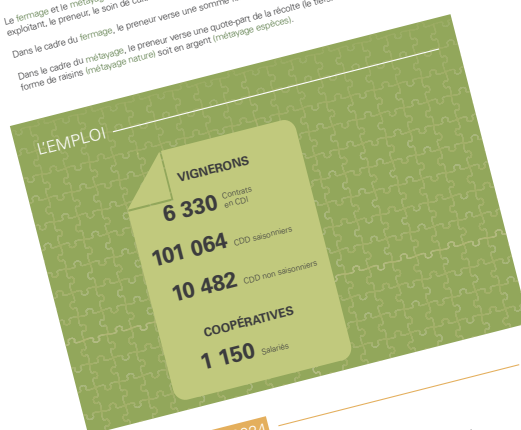


GLOSSAIRE

Le fermage et le métayage sont des baux ruraux, dans lesquels un propriétaire, le bailleur, confie à un exploitant, le preneur, le soin de cultiver une terre.

Dans le cadre du fermage, le preneur verse une somme fixe prédéfinie au bailleur.

Dans le cadre du métayage, le preneur verse une quote-part de la récolte (le tiers, le quart soit sous forme de résins (métayage nature) soit en argent (métayage espèces)).

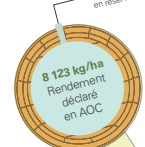


LA VENDANGE 2024

1 804 CENTRES DE PRESSURAGE

À L'HECTARE

120 kg/ha de volume mis en réserve



AU TOTAL

4,5 millions de kilos de volume mis en réserve



2025 millions de kilos de récolte disponible

Municipales 2026

LA VITICULTURE A BESOIN D'ÉLUS ENGAGÉS,
DE VIGNERONS ENGAGÉS

À l'approche des élections municipales, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne souhaite rappeler avec force une vérité simple : la viticulture est une affaire de territoire, et donc une affaire d'élus locaux.

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers départementaux ou régionaux : tous les échelons territoriaux sont concernés par l'avenir de nos vignobles.

La viticulture façonne nos paysages, irrigue nos économies rurales, structure nos équilibres sociaux.

Elle suscite aussi parfois des tensions, en particulier autour des questions environnementales. Les élus de terrain sont en première ligne pour accompagner ces mutations, pour lever les incompréhensions, pour défendre les équilibres. Ils sont les médiateurs naturels entre les vignerons et les citoyens, les relais indispensables entre l'intérêt général local et les réalités de terrain.

C'est dans cet esprit qu'a été fondée l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV). Elle rassemble des élus de tous bords, engagés pour défendre les intérêts des territoires viticoles, au sein des collectivités comme au Parlement.

L'ANEV agit pour faire entendre la voix du vin, pour renforcer la compréhension des enjeux viticoles et pour accompagner les élus dans leurs décisions.

Nous appelons les élus locaux à se rapprocher de cette structure utile et transpartisane, pour mieux intégrer les enjeux du vignoble à l'action publique.

Mais nous avons aussi besoin de vignerons qui s'engagent. Être maire, conseiller municipal ou communautaire, c'est prendre du temps. Mais c'est aussi une expérience humaine, politique et citoyenne précieuse. C'est comprendre les rouages de la décision publique. C'est donner à la viticulture une voix crédible et audible dans les débats locaux. C'est tisser des liens, ouvrir des portes, créer des ponts entre la commune et le vignoble.

Nous invitons les vigneronnes et les vignerons à se porter candidats aux élections municipales. Pas pour faire carrière, mais pour faire vivre leur commune. Pour porter la voix du terrain. Pour défendre une ruralité vivante, active, ouverte. Pour que la viticulture soit pleinement actrice de l'intérêt général.

Dans un monde où les décisions qui touchent la viticulture sont de plus en plus politiques, l'engagement local est un acte syndical. Un acte utile. Un acte nécessaire.



L'ANTENNE DE CHÂTEAU-THIERRY



L'ANTENNE DE BAR-SUR-SEINE



LES LOCAUX D'ÉPERNAY



SYNDICAT GÉNÉRAL
DES VIGERONS
DE LA CHAMPAGNE

AG2C3

SGV



Syndicat Général
des Vignerons
de la Champagne

PRÉSENTATION DU SGV CHAMPAGNE

L'histoire du SGV Champagne

Créé en 1919, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne assure la représentation de plus de 16 000 vignerons champenois. Il est reconnu depuis 2008 comme Organisme de Défense et de Gestion (ODG) par l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine).

La représentation du SGV Champagne s'effectue grâce à une organisation dont le socle est constitué par un réseau de 236 sections locales couvrant 319 communes sur 5 départements.

Le SGV Champagne représente également les vignerons au sein du Comité Champagne (organisation interprofessionnelle) et contribue activement avec l'Union des Maisons de Champagne (UMC) à la gestion de l'économie champenoise en vue d'assurer notamment les meilleurs débouchés aux récoltes des vignerons.

Le Syndicat prend en charge la défense des intérêts généraux de la profession et la défense des intérêts particuliers des exploitants dans des domaines plus variés.

Il travaille en lien direct avec les pouvoirs publics et les organisations professionnelles aux niveaux européen, national et régional (Commission Européenne, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Ministère de l'Economie, EFOW (Fédération Européenne des Vins d'Origine), CNAOC (Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux de vie de vin à Appellations d'Origine Contrôlées), etc.) et les élus (Parlement Européen, Assemblée Nationale, Sénat, Conseils Régionaux, etc.).

An aerial photograph of a lush green landscape featuring rolling hills, patchwork fields, and clusters of trees. The image is overlaid with a semi-transparent green filter.

Défendre

Réprésenter



Accompagner

Promouvoir

DÉFENDRE

Au plus proche des intérêts des vignerons

Le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne est responsable de la pérennité de l'appellation Champagne. En sa qualité d'ODG reconnu par l'INAO, il intervient directement dans les réformes et l'adaptation des règles qui concernent l'appellation Champagne en participant aux travaux de l'INAO.

Il assure la défense des intérêts de la profession et des exploitants dans des domaines variés (fiscalité, droit rural, droit du travail et autres réglementations diverses) et intervient directement auprès des pouvoirs publics et des élus. Le SGV entretient des liens étroits avec de nombreuses autres organisations professionnelles, dont la CNAOC en France et la fédération des vins d'origine à Bruxelles (EFOW).

REPRÉSENTER

L'échange et la réflexion

Le SGV Champagne organise des réunions régulières sur le terrain afin de permettre les échanges : réunions de sections locales, assemblées régionales, etc. Ces réunions sont l'occasion pour ses adhérents d'exprimer leurs revendications et attentes. Le Syndicat organise chaque année son Assemblée Générale à laquelle tous les adhérents sont conviés.

Les élus professionnels assurent la représentation du vignoble auprès des pouvoirs publics et des élus, tant à l'échelon local, régional, national qu'européen.

ACCOMPAGNER

L'information et le développement des exploitations

Le Syndicat développe des compétences qui font référence dans les domaines réglementaires (fiscal, social, comptable etc). Il constitue ainsi une source d'informations pour les viticulteurs champenois. Chaque vigneron y trouve des éléments de réponse : simples renseignements ou prestations plus poussées. Le SGV offre des services comme le soutien à la commercialisation (vente de coiffes, organisation de salons, etc).

Magazine de l'actualité champenoise, la Champagne Viticole traite chaque mois auprès de ses abonnés de l'ensemble des sujets intéressant la profession.

La newsletter du SGV Champagne (SGV Galipes) est également un canal de communication important pour les adhérents du SGV.

Enfin, le Syndicat est organisateur de nombreuses formations qui permettent à chacun d'actualiser ses connaissances et d'anticiper le développement de son exploitation.

PROMOUVOIR

Une campagne de communication avec du Caractère !

Depuis 2022, le SGV Champagne a ouvert un nouveau chapitre dans sa communication, avec toujours la même ambition : faire (re)découvrir l'incroyable diversité des champagnes de vigneron à travers le savoir-faire des vignerons, leur personnalité unique et l'authenticité du terroir.

La campagne de communication 2024-2025 présente trois vignerons champenois dans une mise en scène sensible et décalée au cœur des lieux d'élaboration du champagne : les vignes, la cuverie et la cave. Pour illustrer cette authenticité, les tenues présentées dans les visuels ont été conçues à partir de matériaux emblématiques de la région : les sarments de vignes, le métal des cuves et le verre des bouteilles.

Cette diversité est une force mais elle peut parfois impressionner. Pour guider le consommateur dans sa quête de champagne, une classification a été imaginée et axée sur le profil sensoriel avec 3 typologies, trois « Caractères » : Vif, Fruité, Intense. En unissant tous les champagnes de vignerons autour d'un vocabulaire commun, les Caractères soulignent plus que jamais leur incroyable diversité !

« Créateurs de Caractères »



Présentation du contexte

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA CHAMPAGNE

C'est dans un contexte difficile que les acteurs économiques de la filière vin évoluent depuis plus de deux années maintenant.



C'est dans un contexte particulièrement difficile que les acteurs économiques de la filière vin évoluent depuis plus de deux années maintenant.

L'année culturale 2024, extrêmement éprouvante pour les exploitants s'est traduite par des vendanges inférieures au rendement fixé de l'appellation.

Le champagne, vin emblématique de la fête et la célébration subit un recul de ses ventes, dans un contexte géopolitique très mouvementé, voyant le nombre de conflits et de tensions à travers le globe se renforcer de mois en mois. À cela s'ajoute une certaine imprévisibilité, qui pèse sur la confiance et sur la croissance économique, stable mais assez faible.

Il faut aussi noter qu'après 3 années d'inflation soutenue, le pouvoir d'achat des ménages a été érodé, et ce, à peu près partout dans le monde ; gageons que la stabilisation en cours puisse redonner du souffle aux acheteurs.

Parallèlement à cela, la filière vin se trouve en crise, obligeant de nombreuses régions à des arrachages.

C'est dans ce contexte que les ventes de Champagne s'établissent à près de 272 millions de bouteilles en 2024.

Le chiffre d'affaires de la filière, en léger repli lui aussi, s'établit à 5,85 milliards d'euros.

Le principal marché reste la France, en tendance baissière depuis une décennie. Aussi, aucun relais de croissance export ne peut être négligé pour assurer la dynamique. Dans le contexte relaté, les relais export ne jouent pas pleinement leur rôle. Les premiers mois de l'année ne montrent aucune inflexion de la demande, qui reste stable mais en deçà des volumes des années précédentes. Le 1^{er} août 2025, les Etats-Unis ont publié un décret ministériel imposant l'entrée en vigueur d'un droit de douane de 15% sur la majorité des produits européens. Ce droit s'applique également aux vins et spiritueux français et européens. Rappelons que les Etats Unis sont le premier marché du Champagne à l'export, tant en volume qu'en valeur.

Dans ce climat, les récoltants et les négociants ont décidé le 23 juillet 2025 la mise en marché de 9000 kg de raisin par hectare de surface en production.

Une décision de prudence visant à assurer la sécurité et la stabilité d'approvisionnement de la filière, tout en gérant sur le moyen terme le niveau des stocks de la filière.

01

MAINTENIR UN TISSU RICHE DE SES NOMBREUSES EXPLOITATIONS FAMILIALES

Préserver la spécificité du métayage champenois	17
Faciliter la transmission des exploitations	19
Maintenir une fiscalité facilitant le financement des exploitations viticoles	21
Indexer les plafonds et les seuils fiscaux	23
Supprimer les obstacles fiscaux aux opérations de rapprochement parcellaire	25
Favoriser une adéquation optimale entre l'offre et la demande sur le marché du travail régional	27
Remettre en place l'exonération de cotisations salariales pour les contrats vendanges	29
Pérenniser la dérogation au temps de travail pendant les vendanges	31
Assouplir les normes en matière d'hébergement collectif des travailleurs saisonniers agricoles	33

02

RESPECTER ET PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET SES TERROIRS

Les chiffres de l'environnement en Champagne	37
Protéger et pouvoir continuer à produire	39
Poursuivre l'engagement de la Champagne dans la préservation de la biodiversité	41
Lutter contre la flavescence dorée	43
Renforcer la protection des terroirs et la préservation de nos paysages	45

SOMMAIRE

04

LA VITICULTURE EUROPÉENNE, À LA CROISÉE DES TRANSITIONS

03

PRÉSERVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LES ACTEURS

Redonner de l'attractivité aux investissements dans le portage foncier	49
Rendre plus efficient le contrôle du foncier agricole	51
Favoriser la mise en location de terres agricoles	53

Section économie & marchés

Assurer la place de la viticulture dans l'agriculture européenne	59
Entériner les mesures urgentes du Groupe à Haut niveau	61
Déverrouiller le potentiel commercial du vin européen, en Europe et à l'international	63

Section politique de santé publique et environnement

Mieux informer et éduquer le consommateur	67
Produire autrement : soutenir les ambitions environnementales des vignerons et les aider à répondre aux attentes sociétales	69

A photograph of several people working in a vineyard, viewed from behind. They are harvesting grapes into a large green plastic crate. The image is overlaid with a teal color filter.

Focus Fiscal, Social, Emploi

MAINTENIR UN TISSU RICHE DE SES NOMBREUSES EXPLOITATIONS FAMILIALES

La viticulture française est composée de 59 000 exploitations avec une surface moyenne de 13,5 hectares⁽¹⁾. La Champagne compte 16 295 exploitants, dont 63% ont au moins 50 ans. Ils exploitent environ 34 200 hectares.

Le vignoble champenois est très morcelé avec 282 800 parcelles (superficie moyenne d'une parcelle : 12 ares). Derrière ces exploitations se trouvent des femmes et des hommes qui font vivre de nombreux territoires.

Comme le précise le rapport d'Eric GIRARDIN, ancien député de la Marne ⁽²⁾, les vignobles « sont des territoires vivants, bénéficiant de la valeur ajoutée et des emplois générés par la filière viti-vinicole ».

Or, le modèle d'exploitation familiale est parfois menacé. Il est urgent de le préserver et de renforcer la résilience des exploitations viticoles.

⁽¹⁾ Parution NASA - infographie - La viticulture française - 28 mars 2022

⁽²⁾ Rapport GIRARDIN du 4 avril 2022 pour assurer la transmission familiale du foncier et des exploitations viticoles afin de garantir la pérennité et l'indépendance stratégique de la viticulture française

PRÉSERVER LA SPÉCIFICITÉ DU MÉTAYAGE CHAMPENOIS

Le métayage franc est une spécificité champenoise depuis plus d'un siècle. Il concerne aujourd'hui plus du tiers des surfaces de vigne en Champagne et constitue un pilier de l'équilibre économique et patrimonial des exploitations viticoles familiales.

Si le bailleur à métayage participe financièrement à l'exploitation en mettant le capital foncier à disposition du métayer et en étant rémunéré en fonction du rendement, il ne fournit pas un travail justifiant son affiliation au régime des travailleurs non-salariés.

Le projet de la MSA de la Marne, de rendre incompatibles le statut de bailleur à métayage et le statut de retraité, est extrêmement préoccupant car sa mise en œuvre perturberait gravement la transmission et la stabilité des exploitations familiales.



Problématique



Comment maintenir le bailleur à métayage en dehors de l'affiliation sociale au régime des exploitants agricoles ?

LES PROPOSITIONS DU SGV

- Le SGV champagne propose de conserver la doctrine en vigueur depuis 70 ans consistant à maintenir le bailleur à métayage en dehors du champ de la protection sociale agricole en considérant qu'il n'est pas « occupé » sur l'exploitation.

Pour consolider cette position, le SGV Champagne propose d'abroger le nouvel article L 722-7-1 du code rural qui dispose que le bailleur à métayage doit être considéré comme un chef d'exploitation.

FACILITER LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS

La maîtrise du foncier est un enjeu essentiel pour les exploitations viticoles. Le maintien des équilibres entre le vignoble et le négoce permet une répartition équitable de la valeur ajoutée. La réussite du modèle champenois a notamment pour corollaire une valeur élevée du prix des vignes. Le rapport entre le montant du loyer et la valeur du foncier est de l'ordre de 1 à 2 %, avant tout prélèvement fiscal.

Or, aujourd'hui, la fiscalité attachée au foncier et aux revenus qu'il procure grève fortement cette rentabilité déjà faible.

En conséquence, les héritiers de vignes sont incités à les céder plutôt qu'à les conserver et à les louer à des membres de la famille. Ce qui fait courir un risque de démantèlement et de disparition des exploitations familiales. Ainsi, cela donne lieu à une contraction du vignoble sur un nombre restreint de grosses entreprises faisant perdre nos caractéristiques champenoises.

Quant aux investisseurs sont dissuadés par une fiscalité qui absorbe la quasi-totalité du revenu.

L'évolution récente de la taxation des biens loués par bail à long terme marque un progrès important pour l'allègement des transmissions viticoles. Elle a pour contrepartie une obligation de conservation des biens pendant une longue durée (18 ans).

Toutefois, cette obligation ne doit pas empêcher que de nouvelles donations interviennent dans ce délai, car l'anticipation des transmissions est un facteur important de leur réussite. D'autres signes positifs doivent être envoyés aux propriétaires bailleurs pour favoriser le maintien et la stabilité des structures familiales.



Problématique



Comment faire pour que les héritiers soient incités à conserver des biens loués à des membres de leur famille ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

Le SGV souhaite que les engagements pris sur l'évolution de la fiscalité sur les transmissions des exploitations soient tenus. Les mesures qu'il soutient visent à :

- Consolider par voie législative l'application immédiate de la loi de finances pour 2025 concernant l'exonération des donations et successions de biens loués par bail à long terme ;
- Autoriser une nouvelle donation pendant la durée de l'obligation de conservation des biens ayant bénéficié de l'exonération pour bail à long terme ;
- Supprimer la règle du prorata pour l'exonération d'impôts sur la fortune immobilière (IFI) des biens loués par bail à long terme à un proche parent, lorsque celui-ci l'exploite au sein d'une société familiale ;
- Encourager les transmissions anticipées de patrimoine.

MAINTENIR UNE FISCALITÉ FACILITANT LE FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS VITICOLES

Dans les exploitations viticoles non passibles de l'impôt sur les sociétés, soit la plus grande part des exploitations, l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux frappent indifféremment le revenu de l'exploitant et la part de résultat finançant l'entreprise (renouvellement des stocks, désendettement, investissement et développement).

Les mesures facilitant le financement des stocks ont été abrogées depuis plusieurs années et ont été remplacées par des dispositifs complexes et peu efficaces. Il n'est pas équitable que la fraction du bénéfice qui est laissée dans l'exploitation agricole, pour améliorer ses fonds propres et autofinancer des investissements, fassent l'objet de prélèvements sociaux et fiscaux équivalents à ceux qui s'appliquent à la part de bénéfice prélevé par l'exploitant à titre de rémunération de son travail.

Le régime de l'impôt sur les sociétés permet cette distinction, en soumettant au taux de 15 %, à concurrence de 42 500 €, et de 25 % au-delà, le résultat non distribué des PME.

Mais ce régime comporte d'autres contraintes peu adaptées aux exploitations individuelles et aux petites sociétés viticoles.

De nombreuses entreprises viticoles sont confrontées à des besoins de financement importants, pour entretenir un stock de plusieurs années, remplacer du matériel, prospecter des marchés. Pour fonctionner, s'adapter, se développer.

Il est indispensable que la part du résultat y étant consacrée puisse être retranchée du revenu soumis à l'impôt et aux cotisations sociales, et supporte une fiscalité allégée qui n'excède pas celle applicable aux entreprises de taille plus importante.

Plusieurs pistes sont envisageables pour atteindre cet objectif.

À commencer par taxer à un taux réduit, par exemple 15 %, la part du résultat laissée à disposition de l'entreprise et renforçant ses fonds propres. Il existe également une mesure optionnelle permettant de déduire immédiatement les charges engagées sur les produits en stocks, après la récolte, pendant toute la durée de leur conservation. Malheureusement, l'option pour ce régime oblige à renoncer à l'application de dispositifs d'étalement et de lissage des revenus exceptionnels ou irréguliers. Cela constitue un frein important à son application.

Il est également souhaitable d'améliorer le dispositif de déduction pour épargne de précaution qui a pour finalité de prélever une partie du résultat de l'entreprise pour constituer une trésorerie de précaution, facilitant la résilience de l'entreprise face aux risques qui la guettent (sanitaires, climatiques, économiques)... Il convient à cet effet d'alléger la fiscalité applicable aux sommes réintégrées lorsque survient un aléa important et d'intégrer à ces aléas le risque économique.



Problématique



Comment faire évoluer la fiscalité pour faciliter le financement des exploitations viticoles ?

LES PROPOSITIONS DU SGV

- Instaurer un mécanisme simple d'imposition à 15 % (dans la limite de 42 500 €) du résultat laissé dans l'entreprise pour assurer son financement ;
- Assouplir les conditions d'application et améliorer l'efficacité de la déduction pour épargne de précaution ;
- Permettre une application réelle du dispositif optionnel de déduction des sommes engagées pendant la durée de conservation des stocks en supprimant son incompatibilité avec les dispositifs de lissage des résultats.

INDEXER LES PLAFONDS ET LES SEUILS FISCAUX

En matière fiscale, de nombreux seuils et plafonds sont fixés en valeur absolue et bon nombre d'entre eux ne sont assortis d'aucun mécanisme d'indexation.

Il en va ainsi, notamment :

- Des plafonds d'exonération des droits de mutation à titre gratuit (notamment l'abattement de 100 000 € entre parents et enfants) ;
- Des plafonds de chiffre d'affaires pour l'exonération des plus-values des petites entreprises.

Il en résulte en pratique que l'impact réel des mesures concernées par ces plafonds diminue en raison de l'érosion monétaire, alors qu'il s'agit de mécanismes particulièrement cruciaux pour la transmission et la compétitivité des petites entreprises.





Problématique



Comment maintenir les mécanismes fiscaux existants en période d'inflation ?

LES PROPOSITIONS DU SGV

- Le SGV Champagne propose d'indexer les plafonds d'exonération des droits de mutation à titre gratuit, ainsi que les limites définies à l'article 151 septies pour l'exonération des plus-values des petites entreprises, selon un mécanisme qui pourrait être celui retenu pour les seuils d'application des régimes d'imposition (révision tous les 3 ans en fonction de l'évolution du plafond de la 1^{ère} tranche d'imposition à l'impôt sur le revenu).

SUPPRIMER LES OBSTACLES FISCAUX AUX OPÉRATIONS DE RAPPROCHEMENT PARCELLAIRE



Les exploitants peuvent être amenés à mettre en valeur des parcelles éloignées du siège de leur exploitation. Cela peut résulter de l'histoire de l'entreprise ou découler d'opportunités que l'exploitant a dû saisir pour développer son exploitation. Cette situation n'est cependant pas optimale, ni sur le plan économique (frais et temps de déplacement), ni sur le plan environnemental (impact des déplacements et des transports d'engins, consommation de carburant), ni enfin sur le plan de la sécurité au travail et de la sécurité routière (risque d'accident accru par la circulation d'engins agricoles sur les routes).

Il convient donc de faciliter les échanges permettant d'opérer un rapprochement des parcelles exploitées du siège de l'exploitation, en levant les obstacles fiscaux liés à ces opérations. Les dispositifs existants visant à neutraliser les incidences fiscales des échanges d'immeubles ruraux ne sont applicables qu'à la condition que les immeubles échangés se situent dans un périmètre géographique limité au canton et aux communes limitrophes au canton.

Cette limitation géographique est aujourd'hui difficilement justifiable, et même paradoxale, dans la mesure où l'échange est d'autant plus bénéfique s'il permet de céder une parcelle très éloignée en contrepartie d'une parcelle proche du centre de son exploitation.

Problématique



Comment faciliter les rapprochements parcellaires ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Les échanges d'immeubles ruraux éligibles aux dispositifs de neutralité fiscale (pas de taxation au droit de mutation et sursis d'imposition des plus-values) devraient être autorisés dans un périmètre plus large que le périmètre actuel, tout en veillant à la préservation des intérêts des locataires s'il en existe.

FAVORISER UNE ADÉQUATION OPTIMALE ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL RÉGIONAL

La filière viticole champenoise est un secteur en tension sur le recrutement, tant sur l'emploi des permanents que des saisonniers. Elle fait face à plusieurs défis majeurs.

Il existe une pénurie de main d'œuvre qualifiée accentuée par un manque de formations spécifiques et adaptées aux besoins actuels des exploitations viticoles champenoises, notamment concernant la durabilité, les nouvelles technologies et la lutte contre la flavescence dorée.

Les métiers viticoles et agricoles en général, souffrent souvent d'une image de métiers exigeants, avec des conditions de travail physiques et climato-dépendantes pour des rémunérations jugées peu attractives. Cela dissuade de nombreux candidats potentiels.

La nature saisonnière de nombreux emplois dans la filière entraîne une instabilité de l'emploi, rendant les postes moins attractifs pour les travailleurs cherchant une situation fixe.

L'absence de moyens de locomotion, les obligations familiales, le manque d'attractivité des territoires ruraux, la précarité de certains demandeurs d'emploi, sont des freins à la mobilité des travailleurs saisonniers.

La modernisation des exploitations, avec l'introduction de technologies telles que la viticulture de précision et l'automatisation, ainsi que les pratiques viticoles répondant aux exigences de durabilité sous le regard des consommateurs, nécessitent une adaptation des pratiques et des compétences spécifiques, ce qui constitue un défi compte tenu de la tension sur le recrutement.

Pour surmonter ces défis, des stratégies peuvent inclure l'amélioration des conditions de travail, la valorisation des métiers agricoles et viticoles, le développement de programmes de formation spécifiques et l'innovation technologique pour réduire la pénibilité et augmenter l'attrait de ces secteurs.





Problématique



Comment créer des passerelles efficaces entre les personnes en quête de formation et d'emploi et les besoins spécifiques en compétences de la filière Champagne, afin de favoriser une adéquation optimale entre l'offre et la demande sur le marché du travail régional ?

LES PROPOSITIONS DU SGV

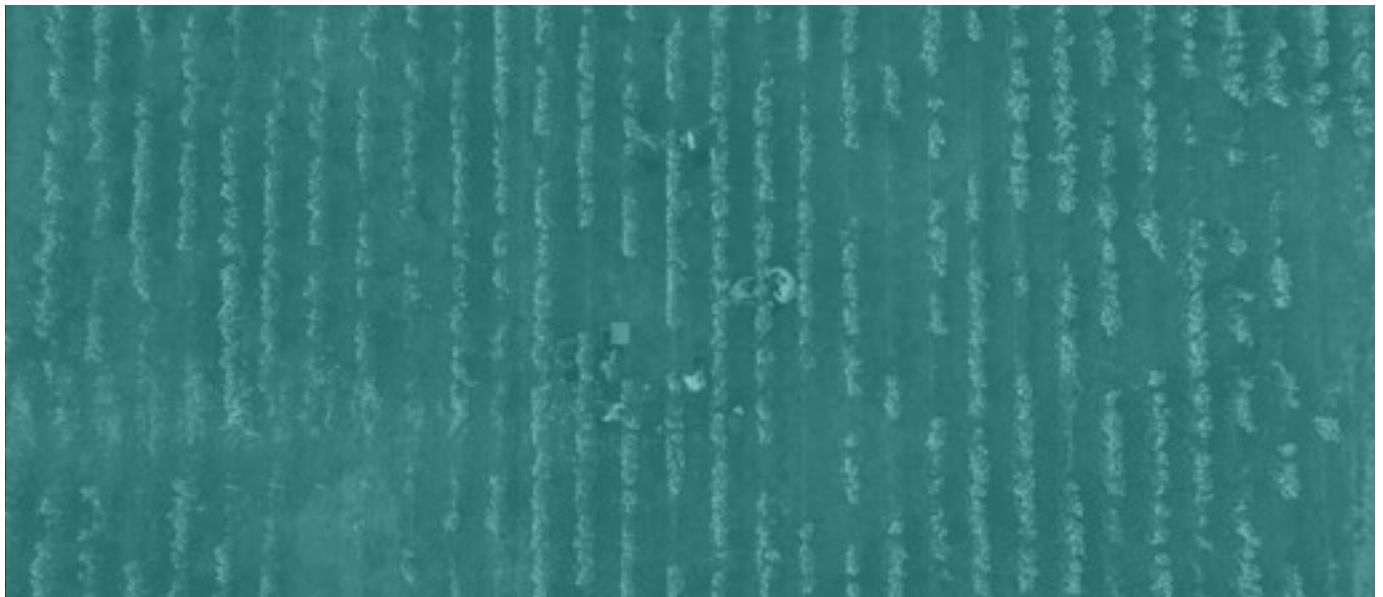
- Subventionner et promouvoir la recherche et les efforts pour développer les méthodes, outils et technologies nécessaires pour réduire la pénibilité des travaux agricoles ;
- Intégrer un module « détection et lutte contre la flavescence de dorée » dans les conventions de stage des cursus dans les établissements viticoles de l'AOC ;
- Concerner la profession viticole pour adapter l'offre de formation de l'aire AOC au marché local de l'emploi en nombre de places et en contenu de formation ;
- Maintenir les budgets des opérateurs de compétences (OPCO).

REMETTRE EN PLACE L'EXONÉRATION DE COTISATIONS SALARIALES POUR LES CONTRATS VENDANGES

Créé par la loi du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002, le contrat vendanges était assorti d'une exonération de la part salariale des cotisations d'assurance sociale destinée à augmenter le salaire net des salariés et faciliter ainsi le recrutement pour les travaux de vendanges.

Cette mesure visait à lutter contre les difficultés de recrutement et à rendre plus attractive l'activité.

Malheureusement, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'exonération de cotisations salariales liée au contrat vendanges a été supprimée.



Problématique



**Comment lutter contre les difficultés de recrutement
et rendre plus attractif l'activité ?**



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Afin de faciliter le recrutement des saisonniers pour les vendanges, la réinstauration des exonérations salariales des contrats vendanges apparaît indispensable.

En dépit d'avantages conventionnels déjà mis en place par les employeurs, l'attractivité doit être renforcée.

PÉRENNISER LA DÉROGATION AU TEMPS DE TRAVAIL PENDANT LES VENDANGES

La vendange en Champagne constitue un temps fort aussi bien pour le vignoble que pour la région Champagne. Cette période particulière et exceptionnelle, qui se déroule sur un court laps de temps, nécessite des aménagements du temps de travail en adéquation avec les besoins de notre filière.

A ce titre, chaque année, à l'occasion des travaux préparatoires à la vendange, le vignoble champenois et ses représentants, à savoir : le Syndicat Général des Vignerons (SGV), l'Union des Maisons de Champagne (UMC) et la Coopération Agricole Grand Est, sollicitent auprès des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) territorialement compétentes, des dérogations collectives à la durée hebdomadaire absolue du travail.

Le SGV sollicite notamment une dérogation maximale de 72 heures hebdomadaire pour les salariés affectés aux cuisines, au chargement, au transport, à la réception des raisins et des moûts, au pressurage et à la vinification. Or, cette dérogation pourrait être menacée. La Direction Générale du Travail souhaite uniformiser à 60 heures maximum ces dérogations au plan national.



Problématique



Comment démontrer que cette dérogation est absolument indispensable pour la viticulture champenoise ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Le SGV Champagne se mobilise depuis plusieurs années, tant auprès des parlementaires que du gouvernement, pour rappeler l'importance de ces dérogations et obtenir leur reconduction.

La possibilité de faire travailler certaines catégories de salariés jusqu'à 72 heures par semaine a été maintenue pour la vendange 2025 et doit être pérennisée pour l'avenir. Rappelons qu'en 2024, le gouvernement de Gabriel ATTAL s'était engagé à mettre en place une automaticité de ces dérogations pour les moissons et les vendanges...

ASSOUPPLIR LES NORMES EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT COLLECTIF DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES

Le sujet de l'hébergement est majeur. Le recours à la main-d'œuvre occasionnelle est une pratique courante des entreprises de la filière viti-vinicole champenoise, pour la vendange mais également pour d'autres travaux de la vigne tels que la taille ou encore le palissage qui nécessitent un renforcement ponctuel des équipes permanentes.

La main-d'œuvre locale se raréfie pour réaliser ce travail non mécanisé et physique. Le vignoble champenois fait face à une importante pénurie de main-d'œuvre qui s'accroît d'année en année du fait notamment de la réglementation en vigueur (issue du Code rural et de la pêche maritime) depuis trop longtemps inappropriée face aux réalités du terrain.

Si le SGV a pu obtenir une dérogation collective pour les vendanges 2023 à 2027, dérogation collective qui prévoit notamment un assouplissement des normes dans les chambres (4.5m²), cette dérogation n'est pas pérenne et dépend de l'accord des partenaires sociaux et de l'inspection du travail. Il en résulte que les employeurs demeurent dans une incertitude lorsqu'ils décident de réaliser les investissements nécessaires pour la mise en conformité des bâtiments.

Il est à noter que hors période vendanges, ce sont les normes du code rural et de la pêche maritime qui s'appliquent, lesquelles imposent 9m² pour le 1^{er} occupant et 7m² pour les occupants supplémentaires.



Problématique



**Cette réglementation est contre-productive en matière d'emplois.
Elle est pénalisante tant pour les employeurs que pour les salariés.
Comment y remédier ?**



LES PROPOSITIONS DU SGV

Souhaitant que les normes d'hébergement collectif des saisonniers agricoles recrutés pour une durée inférieure à 30 jours soient aménagées de manière pérenne et en conformité avec la réalité du terrain, le SGV Champagne continue de dénoncer la rigidité de la législation en vigueur en matière d'hébergement collectif et souligne l'inadaptation des dérogations qu'elle prévoit.

Le SGV Champagne demande une évolution de la réglementation et plaide pour que les normes en matière d'hébergement collectif soient allégées comme il suit :

- Pendant les vendanges pour les salariés recrutés pour une durée inférieure à 30 jours : une pérennisation de la dérogation collective ;
- Hors période vendanges pour les salariés recrutés quelle que soit la durée : un allègement de la législation et une diminution de la surface par occupant à hauteur de 6m² par occupant.



Focus Environnement

RESPECTER ET PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LES TERROIRS

La Champagne est engagée depuis plus de 20 ans dans une démarche de progrès sur le plan environnemental.

Cet engagement répond à plusieurs enjeux correspondant à la fois aux attentes sociétales, et aux ambitions du référentiel Viticulture Durable en Champagne :

- La maîtrise du recours aux intrants,
- La préservation du terroir de l'appellation Champagne, la biodiversité et les paysages,
- Le traitement de l'eau, les effluents et des déchets,
- La valorisation des sous-produits.

Le référentiel Viticulture Durable en Champagne, adapté aux spécificités de l'appellation Champagne a été mis en place par la profession et a permis d'initier une dynamique collective de progrès, basée sur le volontariat.

Dans la poursuite de son engagement, l'AOC Champagne se fixe le défi ambitieux d'inciter et d'accompagner toutes les exploitations vers des démarches de certifications environnementales.

Cette démarche est renforcée par l'évolution des règles du cahier des charges de l'AOC Champagne.

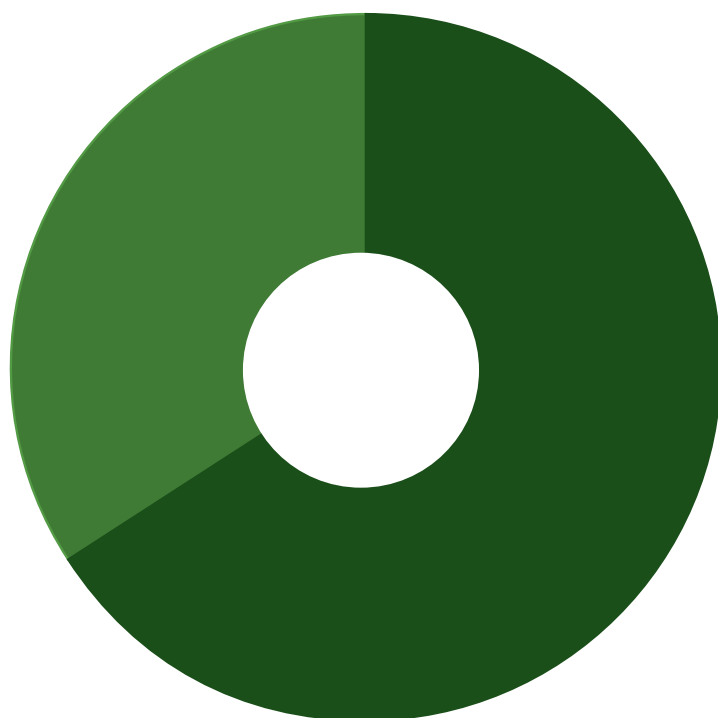
Le SGV Champagne, en sa qualité d'ODG (Organisme de Défense et de Gestion) pour l'AOC Champagne, travaille à enrichir le cahier des charges de mesures agro-environnementales pertinentes pour toujours améliorer les pratiques de terrain.

De manière générale, le SGV Champagne réitère sa demande auprès des pouvoirs publics de tenir compte des efforts réalisés par les vignerons en matière environnementale sur la base du volontariat et à partir des décisions de la profession elle-même mais aussi des engagements fixés à venir.

Le SGV Champagne plaide pour une politique publique viticole pragmatique et adaptée à la réalité des vignerons. Il est opposé au retrait de nouvelles matières actives sans solution alternative et dénonce toute surtransposition de la réglementation européenne.

LES CHIFFRES DE L'ENVIRONNEMENT EN CHAMPAGNE

Surface exploitée (33 563 ha en 2024)

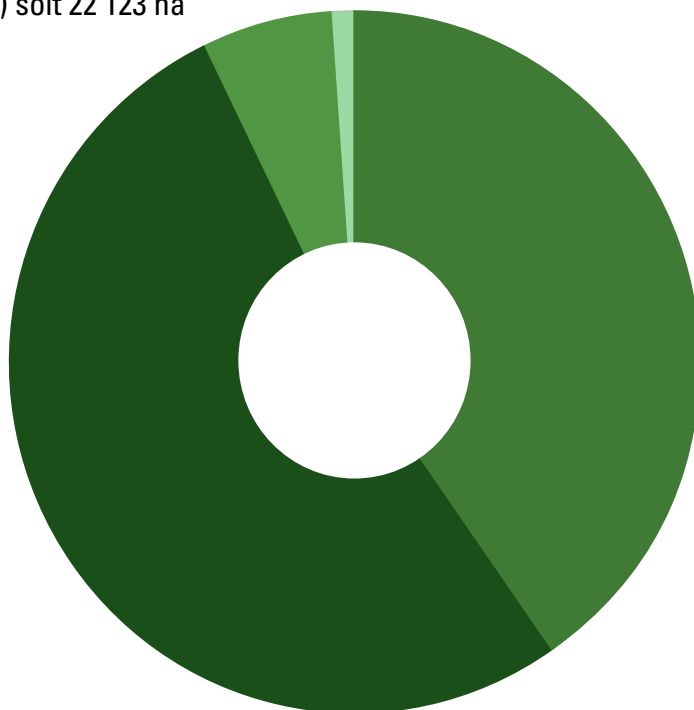


- **66%**
Surface exploitée sous certification(s)
- **34%**
Surface exploitée non certifiée

Surface exploitée sous certification(s)*

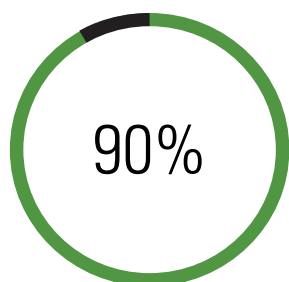
66% de la surface exploitée est sous certification(s) soit 22 123 ha

- **54%**
Haute Valeur Environnementale
- **43%**
Viticulture Durable en Champagne
- **7%**
Agriculture Biologique
- **3%**
Autres certifications



* Une surface exploitée peut bénéficier de plusieurs certifications.

DÉCHETS VALORISÉS



DES DÉCHETS
font l'objet d'un tri
sélectif et d'une
valorisation matière
ou énergie.

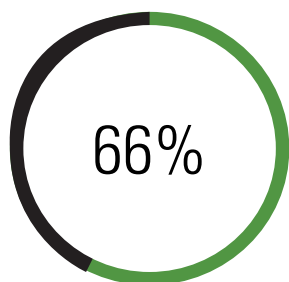
100%

DES SOUS-PRODUITS VINICOLES
sont valorisés dans les domaines
de l'industrie (carburant, alcool
industriel), de la cosmétique, de la
santé ou de l'agro-alimentaire.

MOBILISATION



des vignerons et
maisons en mouvement dans une
dynamique d'amélioration continue.

EFFLUENTS
VITICOLES TRAITÉS

des surfaces sous

**CERTIFICATION
ENVIRONNEMENTALE**

EMPREINTE CARBONE



PAR BOUTEILLE
entre 2003 et 2018



OBJECTIF :

-75%

D'ÉMISSIONS
CARBONE
D'ICI 2050

RÉDUCTION DE



EN 15 ANS

des produits de protection de la
vigne et des matières fertilisantes



des produits appliqués en
Champagne sont autorisés

**EN AGRICULTURE BIOLO-
GIQUE**

LA CHAMPAGNE EST
LA PREMIÈRE RÉGION FRANÇAISE

pour le développement de la technique biologique de
confusion sexuelle qui permet la quasi-suppression des
traitements insecticides classiques (17 000 hectares
protégés par cette méthode, soit près de 50 % des
surfaces de l'AOC)

PROTÉGER ET POUVOIR CONTINUER À PRODUIRE

La réglementation en matière phytosanitaire fait l'objet de multiples modifications depuis ces dernières années rendant le dispositif instable et ingérable pour les vignerons.

Ces évolutions incessantes de la part de nos institutions placent les vignerons dans une incertitude totale sur les règles à appliquer et entretiennent un climat de défiance entre la société et les vignerons.

La sortie de la vigne des cultures non-attractives aux pollinisateurs a considérablement accru les problématiques car les vignerons ne disposent pas toujours de moyens humains et matériels pour respecter la réglementation, sans parler de la dangerosité des traitements dans les fortes pentes avec une luminosité restreinte. Elle va aussi accroître les problèmes de voisinage avec des traitements effectués de nuit.

Le durcissement des contraintes réglementaires françaises engendre des difficultés d'exploitation et place les viticulteurs dans des conditions de concurrence déloyale avec les exploitants des autres Etats membres de l'Union européenne.

L'urbanisation grandissante de nos territoires vient amplifier le problème et le gouvernement n'a toujours pas entendu la demande portée par le SGV et la filière en faveur de l'instauration d'une zone tampon à la charge du lotisseur pour toutes les nouvelles constructions.



Problématique



Comment encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires en conciliant les attentes sociétales et la conduite du vignoble champenois tout en assurant la mise en place d'un dispositif réglementaire stable ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

Le SGV Champagne soutient les demandes suivantes :

- Ne pas interdire de matières actives sans avoir de réelles solutions de substitution applicable sur le terrain et viable économiquement ;
- Plaider pour sortir le cuivre des substances actives soumises à substitution ;
- Garantir le maintien de l'exclusion des DSR pour les produits agréés en agriculture biologique et de biocontrôle ;
- Ne pas faire de surtransposition de la réglementation européenne afin d'éviter les distorsions de concurrence ;
- Proposer une réforme du code de l'urbanisme visant à imposer à l'aménageur de prendre en charge les coûts de la mise en place d'une zone tampon entre les constructions nouvelles et les espaces viticoles. Ainsi, ce dispositif permettrait d'éviter l'application de la DSR ;
- Se mobiliser pour réintégrer la vigne en tant que culture non-attractive pour les pollinisateurs ;
- Se mobiliser pour éviter de nouveaux projets de règlements européens entraînant des impasses techniques sur des surfaces conséquentes de notre vignoble.

POURSUIVRE L'ENGAGEMENT DE LA CHAMPAGNE DANS LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Depuis 2005, la filière Champagne se mobilise pour réduire au maximum l'impact de la production viticole sur la diversité des espèces végétales et sur l'habitat naturel des espèces animales.

À la fois parce que cette biodiversité est un patrimoine qu'il est impératif de protéger pour les générations futures, mais aussi parce que chacune de ces espèces contribue à l'équilibre fragile d'un écosystème qui rend de multiples services à la viticulture.

Un engagement matérialisé par plusieurs mesures concrètes. Pour préserver cette biodiversité, le vignoble se mobilise de plusieurs façons :

- Revégétalisation des coteaux, via une diversité de plantes et de fleurs qui contribuent, en outre, à la lutte contre l'érosion des sols ;

- Réintroduction de 60 000 arbres et arbustes pour protéger et offrir un habitat naturel sain aux animaux des vignes ;
- Plantation de végétaux pour une meilleure intégration des bâtiments dans le paysage naturel ;
- Développement de l'enherbement dans les parcelles ;
- Restauration d'équilibres naturels à travers la réhabilitation de certains organismes qui vont naturellement lutter contre des parasites néfastes pour la vigne (typhlodromes par exemple). Ces deux méthodes, la confusion sexuelle et la restauration d'équilibres naturels, ont contribué à la réduction spectaculaire de 95% de l'utilisation d'insecticides dans le vignoble champenois.

5



Problématique



Comment continuer à promouvoir le développement des pratiques et aménagements en faveur de la préservation de la biodiversité sans perdre en capacité de production ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

Le SGV Champagne demande de :

- Revenir sur la notion de Zone de Non-Traitement à proximité des ZNCA (Zone Non Cultivée Adjacente) ;
- Prendre prioritairement en considération les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme (ex : SRADDET, SCOT etc...) et d'aménagement à deux niveaux : l'exploitation agricole et l'ensemble des acteurs techniques et économiques de la filière.

LUTTER CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE

La flavescence dorée est une maladie de la vigne, incurable et très épidémique, qui se propage de façon exponentielle en Champagne.

Seule une mobilisation générale de l'ensemble de la filière sur le long terme permettra une bonne gestion de cette épidémie.

Face à la pression croissante et à la présence du variant M54, variant le plus épidémique de la flavescence dorée, le SGV a mis en place des campagnes de prospections volontaires collectives depuis 2022, devenues aujourd'hui zones de surveillance obligatoire grâce à la mise en place de nouveaux arrêtés préfectoraux.

Avec un réseau de référents communaux formés, l'enjeu est d'assurer l'organisation et l'encadrement de la prospection du vignoble sur l'ensemble des communes de l'AOC Champagne.

Chaque année, toutes les communes de l'AOC Champagne doivent désormais être surveillées : la totalité du parcellaire champenois sera prospectée sur 3 ans.



Problématique



Quels sont les leviers techniques, réglementaires et organisationnels supplémentaires à activer pour mettre en œuvre une stratégie pérenne et globale de lutte contre la flavescence dorée ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

Le SGV Champagne soutient les orientations suivantes :

- Maintenir dans la durée le dispositif des arrêtés préfectoraux en dehors des zones délimitées : zones de surveillance obligatoire ;
- Mettre en place un calendrier clair et anticipé pour la publication des arrêtés ;
- Renforcer les prérogatives du Préfet dans la gestion des dispositifs ;
- Défendre l'instauration de dérogations permettant l'application de traitements insecticides en dehors des horaires réglementés, en fonction du stade de floraison ;
- Assurer un meilleur suivi des autorités pour l'arrachage des plants identifiés jaunisse en zone délimitée ;
- Permettre la mise en application de sanctions pour les opérateurs ne participant pas aux prospections obligatoires en zones délimitées ;
- Permettre un financement à 100% des actions des interprofessions et de l'ODG pour lutter contre la propagation de la maladie.

RENFORCER LA PROTECTION DES TERROIRS ET LA PRÉSERVATION DE NOS PAYSAGES

En tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) des appellations Champagne et Coteaux Champenois, le SGV contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des produits et de l'image de l'appellation.

La filière Champagne, consciente des enjeux liés aux énergies renouvelables, est favorable au développement de celles-ci mais veille à ce que les projets n'impactent pas les paysages du vignoble, classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans un contexte de crise énergétique, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) a été promulguée afin d'accélérer le développement et la production des énergies renouvelables en simplifiant les procédures environnementales par la mise en place de nouveaux dispositifs. Le SGV a ainsi transmis ses recommandations à tous les maires des communes de l'AOC Champagne pour les sensibiliser à ces problématiques dans le cadre de la définition des zones d'accélération.

Certains secteurs de l'appellation témoignent d'ores et déjà de l'implication de notre région dans le développement des énergies renouvelables. Notons la présence en 2023, de près de 1150 éoliennes installées ou autorisées dans l'Aire d'influence paysagère des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne dont près de 86 éoliennes construites ou autorisées sur les communes de l'AOC Champagne.

Plus de la moitié de ces éoliennes implantées se trouvent dans un rayon de 10km des communes de l'AOC Champagne.

L'objectif n'est pas de dire non aux énergies ! L'objectif est de préserver les paysages de Champagne en redirigeant les porteurs de projets vers des secteurs où les projets n'auront pas d'impact sur le vignoble.

Le SGV travaille par ailleurs en étroite collaboration avec les acteurs principaux de la protection des paysages permettant ainsi un partage d'informations sur chaque dossier susceptible d'impacter l'image de l'aire d'appellation Champagne.

Nous devons trouver une voie de construction raisonnable et de partage d'intérêt avec notamment :

- Le renforcement du dialogue avec l'ensemble des acteurs du territoire,
- Le développement des installations de production des énergies renouvelables liées au solaire sur les bâtiments existants,
- Le suivi de la planification territorialisée des zones d'accélération des énergies renouvelables au sein des documents d'urbanisme.

Problématique



De quels moyens supplémentaires l'ODG peut-il bénéficier afin d'influencer les décisions susceptibles d'impacter le terroir et les paysages de l'AOC Champagne ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

Le SGV Champagne défend les propositions suivantes :

- Sensibiliser les politiques et opérateurs à la préservation de leurs paysages et de leur terroir AOC Champagne ;
- La mise en place de textes réglementaires forts afin que la zone AOC soit préservée de tout projet impactant les paysages ;
- Avoir le statut de personne publique associée et donc être consultée pour toute implantation de projets sur le territoire de l'AOC et dans les zones de co-visibilité.

Focus Foncier

PRÉSERVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LES ACTEURS

La maîtrise du foncier est un enjeu essentiel pour l'avenir des exploitations viticoles familiales et le maintien des équilibres champenois.

Le SGV Champagne poursuit depuis de nombreuses années sa politique visant à orienter le foncier vers des exploitations agricoles et viticoles familiales. Or, la législation actuelle ne permet pas de remplir cet objectif efficacement, que ce soit au niveau de la propriété du foncier (via le travail mené avec la SAFER), ou au niveau de l'exploitation du foncier (concernant la réglementation en matière de structures).

Dans ce contexte difficile d'accès au foncier, les solutions de portage du foncier, qui pourraient garantir la pérennité des exploitations familiales et leur indépendance, ne sont pas suffisamment intéressantes.

Les groupements fonciers agricoles perdent en attractivité en raison de leur faible taux de rentabilité et de lourdes taxes, en particulier dans une appellation où la valeur du foncier est élevée.

Les propriétaires sont de plus en plus incités à vendre et les épargnants se détournent de l'investissement dans le foncier.

Les propriétaires sont également de plus en plus réticents à contracter des baux avec des exploitants.

Toujours dans l'attente d'une loi foncière qui avait été annoncée pour le quinquennat précédent, le SGV Champagne maintient ses propositions visant à préserver un tissu dense d'exploitations familiales et à redonner de l'attractivité aux investissements dans le portage du foncier dans l'objectif de maintenir les équilibres champenois.

REDONNER DE L'ATTRACTIVITÉ AUX INVESTISSEMENTS DANS LE PORTAGE FONCIER

Comme le relève justement le rapport GIRARDIN d'avril 2022 sur la transmission familiale du foncier et des exploitations viticoles, « afin de contribuer au renouvellement des générations en viticulture, notamment par l'installation hors cadre familial, il convient de développer le portage du foncier et permettre l'accueil maîtrisé d'investisseurs ». Cependant, la fiscalité du patrimoine n'est pas suffisamment incitative.

En effet, l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), qui a remplacé l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) depuis 2018, pénalise les personnes qui choisissent d'investir leur épargne dans l'immobilier.

Le SGV Champagne salue les nouvelles dispositions relatives aux transmissions des biens ruraux loués par bail à long terme.

Les groupements fonciers agricoles (GFA) perdent encore en attractivité en cumulant plusieurs handicaps : une rentabilité faible de l'investissement dans le foncier agricole et l'exigence d'un délai de détention de 3 ans pour pouvoir bénéficier de l'exonération partielle des droits de mutation.

Ces loyers de GFA sont traités comme tout revenu foncier classique, sans aucune prise en compte de la spécificité agricole. La fiscalité pesant sur les personnes détenant des parts de GFA est très lourde et peut atteindre jusqu'à 60% du revenu.

En conséquence, les propriétaires sont incités à vendre et les épargnants se détournent du foncier agricole. Il est nécessaire d'encourager la constitution de GFA par des dispositifs fiscaux incitatifs favorables à la préservation des exploitations et permettant de lier solidement la jouissance du foncier à l'exploitation viticole.



Problématique



Comment favoriser le développement du portage foncier par des groupements fonciers agricoles dont le patrimoine est durablement affecté aux exploitations agricoles et viticoles familiales ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Favoriser le portage foncier par une exonération d'impôts sur la fortune immobilière pour les biens loués par bail à long terme ;
- Améliorer la fiscalité liée aux parts de GFA ;
- Mettre fin à la fiscalité non incitative sur les revenus fonciers qui ne distinguent pas les revenus agricoles (abattement forfaitaire à 50% jusqu'à 30 000€ de revenus fonciers agricoles par an).

RENDRE PLUS EFFICIENT LE CONTRÔLE DU FONCIER AGRICOLE



La SAFER a pour mission de contrôler le marché foncier afin de lutter contre la concentration excessive des terres et leur accaparement, tout en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs et viticulteurs et en consolidant les exploitations existantes par le renouvellement des générations. La SAFER dispose à cet effet d'un droit de préemption sur les ventes d'immeubles agricoles et viticoles.

La loi SEMPASTOUS du 23 décembre 2021, qui s'applique depuis le printemps 2023, est un premier pas vers l'optimisation des interventions SAFER. Elle vise à soumettre à autorisation les cessions de titres sociaux portant sur des sociétés détenant ou exploitant des terres agricoles, si l'opération confère le contrôle de la société au cessionnaire et qu'il répond aux critères de concentration significative ou d'accaparement de terres fixés localement.

En revanche, la législation actuelle ne permet pas à la SAFER d'intervenir efficacement sur les ventes en démembrement de propriété (lorsque l'usufruit est distingué de la nue-propriété) qui risquent de devenir la solution de détournement de son droit de préemption (ou de son contrôle).

Problématique



Comment préserver un tissu dense d'exploitations familiales et permettre l'installation de jeunes agriculteurs ou viticulteurs ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

L'objectif poursuivi par le SGV Champagne vise à redonner leur efficience aux outils permettant de contrôler l'accès à la propriété et à l'exploitation.

Après des mois d'application de la loi SEMPASTOUS, il est constaté que la majorité des déclarations et demandes d'autorisation sont effectuées dans un cadre familial.

Le SGV demande à ce que les cessions intrafamiliales fassent l'objet de formalités administratives assouplies.

Le SGV Champagne demande l'extension des compétences des SAFER et les moyens juridiques de s'opposer aux opérations non conformes aux objectifs définis, y compris lorsque la mutation du foncier prend la forme de vente de droits démembreés.

FAVORISER LA MISE EN LOCATION DE TERRES AGRICOLES

Alors que la France fait face à un tournant agricole majeur, marqué par le départ en retraite prochain de près de 50% des exploitants agricoles d'ici 2030, l'accès au foncier reste un frein à la transition générationnelle. La pérennisation des exploitations viticoles familiales tient aussi à l'accessibilité au foncier agricole et à la disponibilité des biens à louer.

Les propriétaires sont de moins en moins enclins à louer leurs biens ruraux aux exploitants agricoles, et ce pour plusieurs raisons. Ces raisons tiennent à la fiscalité non incitative qui pèse sur les revenus agricoles, le manque de rentabilité du foncier agricole loué, mais aussi sur un sentiment de perte de contrôle du foncier détenu.

Il existe également des blocages familiaux ou patrimoniaux. Ce foncier est souvent détenu par des indivisions ou des personnes physiques n'ayant pas de lien avec le monde rural ou de proximité géographique avec les biens détenus.

Cette situation alimente une forme d'inertie foncière qui freine le renouvellement des générations en agriculture et l'installation de jeunes agriculteurs.



Problématique



Comment encourager les propriétaires de foncier rural à mettre en location leurs biens aux exploitants agricoles ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Mettre en place des mesures fiscales attractives ;
- Ouvrir une réflexion sur le bail rural afin de le rendre plus agile ;
- Inciter les propriétaires à transmettre ces biens de leur vivant pour éviter les situations d'indivision qui fragilisent les exploitations ;

Focus Union Européenne

LA VITICULTURE EUROPÉENNE, À LA CROISÉE DES TRANSITIONS

La filière viticole européenne représente bien plus qu'un pilier économique : avec 130 milliards d'euros de contribution au PIB et 2,9 millions d'emplois directs et indirects (étude PWC publiée en 2024), elle constitue un moteur de vitalité pour les zones rurales, un vecteur de cohésion territoriale, et est le gardien d'un patrimoine culturel, paysager et gastronomique unique au monde.

Mais en cette période charnière, la viticulture européenne fait face à des défis systémiques, entre tensions géopolitiques, changement climatique, mutation des modèles de consommation et pression normative croissante.

La filière attend de l'Union Européenne un soutien à la hauteur des enjeux, à travers des politiques ambitieuses, cohérentes et adaptées.

Cela suppose d'abord de garantir, dans le cadre de la PAC post-2027, des outils filière solides et un budget spécifique pour le vin, afin d'assurer la stabilité et la pérennité de l'économie viticole. Cela exige aussi que les recommandations du Groupe à Haut niveau sur l'avenir de la viticulture soient traduites en mesures concrètes et pérennes dans le futur Paquet vin, qu'il s'agisse de la régulation des plantations, de la non-mixité entre IG et vins sans IG ou des dispositifs de promotion.

Dans un marché intérieur où la complexité administrative freine l'élan entrepreneurial, la filière demande une véritable simplification du cadre applicable à la vente à distance, condition indispensable pour renforcer la circulation des vins entre États membres et libérer le potentiel du e-commerce viticole.

Dans le champ de la santé publique et de l'environnement, l'équilibre est fragile : il faut informer et responsabiliser sans stigmatiser, réduire les intrants sans pénaliser, accompagner les efforts sans surenchère réglementaire.

Les vignerons sont prêts à persévérer dans leurs efforts pour une viticulture durable, mais ils attendent que l'UE les aide à relever ces défis avec des outils réalistes et différenciés.

Enfin, les Indications Géographiques restent la colonne vertébrale du modèle viticole européen : elles incarnent la qualité, l'origine et l'authenticité. Leur protection, leur promotion et leur valorisation doivent rester une priorité stratégique de l'action européenne, y compris dans les accords commerciaux internationaux.

Face aux transitions multiples, la filière viticole européenne ne demande pas un traitement d'exception mais une reconnaissance pleine et entière de sa spécificité.

L'Europe doit continuer à écrire avec elle une histoire commune, fondée sur l'excellence, la durabilité et la transmission des territoires.

Section Economie, marchés

CONSOLIDER LE RÔLE STRATÉGIQUE DE LA VITICULTURE DANS L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

Le vin n'est pas seulement un produit agricole : c'est un patrimoine culturel vivant, une activité économique de premier plan et un symbole de coopération européenne.

Profondément enracinée dans l'histoire du continent, la viticulture structure les paysages, façonne les territoires ruraux et incarne une diversité de terroirs unique au monde. Elle constitue aussi un moteur économique essentiel, alliant tradition, innovation et rayonnement international.

Dans un contexte de déconsommation, de déséquilibres de marché et de tensions géopolitiques, l'Union européenne doit affirmer une politique viticole ambitieuse, cohérente avec les réalités du terrain et les attentes des vignerons.

Cette politique doit reposer sur trois piliers indissociables : soutenir, réguler, stimuler.



ASSURER LA PLACE DE LA VITICULTURE DANS L'AGRICULTURE EUROPÉENNE

La Politique Agricole Commune (PAC) constitue depuis plus de 60 ans un pilier fondamental du projet européen. Elle accompagne les agriculteurs dans les transitions économiques, sociales et environnementales, en soutenant la production, en assurant la souveraineté alimentaire et en structurant les territoires ruraux.

La programmation actuelle (2023-2027) de la PAC repose sur deux piliers : les aides directes et les instruments de régulation des marchés d'une part, et le développement rural d'autre part.

Elle intègre des objectifs ambitieux en matière d'environnement, de durabilité et d'innovation. Toutefois, sa mise en œuvre a révélé de nombreuses complexités administratives et un cadre parfois trop rigide pour répondre aux réalités de terrain, notamment dans les filières spécialisées comme la viticulture.

En réponse aux mobilisations agricoles récentes, une réforme intermédiaire est intervenue en 2024 pour simplifier et ajuster certaines mesures. Surtout, l'année 2025 marque le lancement des discussions sur la PAC post-2027 et sur le futur Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2028-2034, les deux propositions de textes étant attendues simultanément à l'été 2025.

Les signaux envoyés par la Commission européenne – notamment l'éventualité d'un fond unique fusionnant les aides agricoles et régionales ou d'un calendrier législatif resserré – soulèvent de fortes inquiétudes, tant sur la qualité du processus que sur la place future de la PAC dans les priorités budgétaires de l'Union.

Dans ce contexte, la filière viticole doit faire entendre sa voix, pour ne pas être marginalisée dans un modèle de politique agricole de plus en plus standardisé.



Problématique



Comment garantir que la future PAC post-2027 maintienne une politique viticole ambitieuse, différenciée et dotée d'outils adaptés, dans un contexte de recentralisation budgétaire, de dérégulation agricole et de standardisation des priorités européennes ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- La reconnaissance pleine et entière de la spécificité viticole au sein de la PAC post-2027, via une politique sectorielle dédiée intégrée dans le futur règlement, fondée sur des outils ciblés et adaptés à la réalité des exploitations viticoles ;
- La sanctuarisation du budget de la PAC au sein du CFP 2028-2034, avec une ligne budgétaire identifiable pour la filière vin et le refus d'un fond unique indifférencié ;
- Le maintien et l'adaptation des dispositifs de promotion des vins européens, dans le cadre d'une PAC offensive à l'international, soutenant l'accès aux marchés et la valorisation des IG ;
- Le maintien d'une architecture à deux piliers, avec un pilier I suffisamment doté pour soutenir l'Organisation Commune du Marché (OCM) et un pilier II permettant d'accompagner la transition agroécologique sans fragiliser économiquement les exploitations ;
- Une vigilance forte sur le calendrier législatif, pour garantir une participation réelle du Parlement européen et des parties prenantes, et éviter une réforme précipitée déconnectée du terrain.

ENTÉRINER LES MESURES URGENTES DU GROUPE À HAUT NIVEAU

Fin 2024, la Commission a mis en place un Groupe à Haut niveau, chargé d'élaborer des recommandations sectorielles pour renforcer la résilience et la compétitivité de la viticulture européenne.

Le Paquet vin, présenté le 28 mars 2025, retranscrit partiellement les recommandations en propositions réglementaires à destination du Conseil et du Parlement.

Il s'articule autour de trois axes principaux : gestion du potentiel de production, adaptation au changement climatique et soutien à la promotion, à l'étiquetage et à l'œnotourisme.



Problématique



Comment garantir que les recommandations ambitieuses du Groupe à Haut niveau se traduisent rapidement et fidèlement dans le droit européen, afin de répondre aux urgences de la filière viticole et protéger les équilibres des vignobles d'IG ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Appel à l'adoption rapide d'un texte reprenant les recommandations du Groupe à Haut niveau, sans dilution ni retard, afin de garantir une entrée en vigueur au plus vite ;
- Mise en place d'un mécanisme permettant de limiter la croissance des surfaces plantées jusqu'à 0 %, au niveau d'une IG ;
- Pouvoir invoquer le risque de "détournement de notoriété" comme justification pour limiter les nouvelles plantations dans les zones protégées ;
- Reconnaissance officielle de la "non-mixité" dans les vignobles dédiés aux IG : les plantations et replantations de VSIG y seraient exclues ;
- Intégration au PSN (Plan Stratégique National) d'un volet financement des interprofessions et des ODG pour la lutte contre la flavescence dorée, via des aides ciblées inscrites dans le Paquet ;
- Extension des programmes de promotion des vins IG dans les pays tiers à 5 ans, et création d'un régime simplifié de promotion pour les petits producteurs, afin de renforcer leur visibilité et compétitivité à l'international.

DÉVERROUILLER LE POTENTIEL COMMERCIAL DU VIN EUROPÉEN, EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

Le dynamisme économique de la filière viticole européenne repose sur sa capacité à accéder librement à ses marchés historiques tout en conquérant de nouveaux débouchés.

Or, cette double ambition est aujourd'hui freinée, tant au sein du marché unique que dans les échanges internationaux.

Au sein de l'Union européenne, les vignerons rencontrent de fortes contraintes administratives pour vendre leurs bouteilles à distance à des particuliers d'autres États membres.

En cause : un système de fiscalité fragmenté qui impose, en plus de la TVA, le paiement des accises dans le pays de destination.

Si un guichet unique européen facilite depuis 2021 la déclaration de TVA, il n'existe aucun équivalent pour les accises, rendant les démarches coûteuses ou inaccessibles pour de nombreuses exploitations.

Cette complexité dissuade les producteurs, surtout les petits, de répondre à la demande croissante de vente directe en ligne, pourtant en pleine expansion.

Hors UE, la filière viticole subit l'instabilité croissante des relations commerciales : conflits tarifaires récurrents avec les États-Unis, droits de douane persistants dans de nombreux pays émergents, absence ou fragilité de la reconnaissance des indications géographiques européennes, notamment dans certaines régions d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique latine.

Parallèlement, la baisse structurelle de la consommation dans les marchés historiques impose d'intensifier les efforts de conquête commerciale.

L'enjeu est donc double : lever les freins intra-européens à la vente directe et assurer une stratégie commerciale européenne offensive à l'international, qui protège la valeur ajoutée des IG et ouvre de nouveaux marchés dans un contexte mondial de plus en plus concurrentiel.

Problématique



Comment garantir aux vignerons un accès fluide et sécurisé à leurs marchés, en levant les obstacles fiscaux dans l'Union européenne et en consolidant la présence des vins à IG sur les marchés tiers dans un environnement géopolitique instable et en mutation rapide ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Vente à distance dans l'UE : créer un guichet unique accises, sur le modèle de celui existant pour la TVA, afin de permettre aux vignerons de déclarer et de payer les accises dues dans d'autres États membres via un seul portail européen ;
- Accords commerciaux avec les pays tiers :
 - Négocier des accords commerciaux ambitieux avec les zones à fort potentiel (USA, ASEAN, Afrique orientale, Amérique latine) incluant systématiquement :
 1. Des accords douaniers sur les boissons alcoolisées ;
 2. La reconnaissance et la protection effective des indications géographiques viticoles européennes ;
 - Mettre en place un accompagnement spécifique pour l'œnotourisme et les petites structures exportatrices (accès aux programmes de promotion simplifiés, aides ciblées) ;
 - Lutter contre les imitations de vins européens à l'étranger, par une politique de protection juridique renforcée des IG dans les pays tiers.

Section Politique de santé publique et environnement

Le vin ne peut être réduit à une simple boisson alcoolisée. Il est le fruit d'un savoir-faire ancestral, d'un patrimoine culturel vivant et d'une économie vitale pour nos territoires.

Ancré dans les paysages européens depuis des siècles, le vin structure nos terroirs, façonne notre art de vivre, et incarne l'identité de nombreuses régions. Il est un vecteur de lien social, de partage et de convivialité, au cœur de nos traditions et de notre diplomatie culturelle.

Face à l'évolution des politiques de santé publique, la filière refuse l'assimilation du vin au tabac.

Cette comparaison est scientifiquement infondée, culturellement choquante, et économiquement destructrice.

Le vin n'est ni un produit anonyme ni un vecteur d'addiction rapide. Il s'inscrit dans une approche ritualisée de la consommation, tournée vers la modération, la qualité et le plaisir maîtrisé.

Nous défendons une consommation responsable et une meilleure éducation aux enjeux de santé, plutôt que des discours simplistes ou stigmatisants.

Mais la responsabilité de la filière s'étend aussi à un autre enjeu fondamental : celui de l'environnement.

La viticulture européenne est en première ligne face aux effets du changement climatique, aux attentes sociétales sur les intrants phytosanitaires, à la gestion durable des ressources naturelles, et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ces défis exigent des soutiens ciblés, des politiques ambitieuses et un cadre européen cohérent.

Le secteur viticole ne demande ni privilèges ni exemptions, mais les moyens d'agir : recherche, innovation, accompagnement financier, reconnaissance des démarches de progrès.

La transition environnementale est engagée dans nos vignobles, mais elle ne peut réussir sans un partenariat étroit entre les pouvoirs publics et les professionnels.

À l'heure où le vin est parfois injustement stigmatisé dans les discours de santé publique, et où les viticulteurs investissent massivement pour verdir leurs pratiques, l'Union européenne doit choisir : affaiblir un pan entier de son identité culturelle et de son économie, ou soutenir une filière qui fait le choix de la responsabilité, du progrès, et de l'excellence.



MIEUX INFORMER ET ÉDUCUER LE CONSOMMATEUR

La filière viticole ouvre la voie à la dématérialisation de l'étiquette des produits alimentaires. Une mutation impliquant un fort investissement des opérateurs face à des attentes élevées des consommateurs. Ces efforts doivent être accompagnés par un cadre réglementaire équilibré entre les contraintes liées à la conformité et la nécessité d'informer les consommateurs. La dématérialisation des mentions d'étiquetage doit aussi être considérée comme une voie d'avenir à généraliser. La réforme programmée du règlement européen sur l'information des consommateurs devra pérenniser l'étiquette digitale.

Par ailleurs, il est avancé l'idée d'imposer le Nutriscore aux boissons alcoolisées avec la création d'une nouvelle lettre, un « F » dont la couleur serait le noir. Cette proposition reviendrait à frapper le vin du sceau de l'infamie alimentaire. Le Nutriscore ne reflète que partiellement et de façon trop simplifiée la qualité des produits. Si nous pouvons admettre les difficultés du consommateur à connaître ce qui se trouve dans son assiette et dans son verre, cela paraît surtout vrai pour les produits ultra-transformés parmi lesquels ne comptent pas nos vins.

Il nous semble que la réglementation relative aux ingrédients et à la déclaration nutritionnelle, ainsi qu'une AOC qui est un gage de qualité et de transparence, sont préférables au Nutriscore, solution simpliste consistant en un renoncement politique à l'éducation de tout consommateur à une activité aussi élémentaire qu'est celle de s'alimenter.

Enfin, un discours culpabilisant et moralisateur s'élève quant à la consommation de l'alcool en particulier. Le diktat comportemental n'a pas de limites et cela est inquiétant. La liberté de chacun doit être respectée et l'interventionnisme étatique doit être strictement limité et proportionné aux objectifs d'ordre, de santé et de finances publiques. En la matière, nous soutenons les luttes contre l'alcoolisme mais nous ne pouvons accepter d'associer tout niveau de consommation d'alcool à un risque pour la santé.

Nous ne pouvons pas non plus accepter que des Etats membres, en infraction avec les règles du marché intérieur, et le laissez-faire de la Commission européenne, décident unilatéralement d'imposer des règles d'étiquetage portant des mentions sanitaires à l'équivalent de celles établies pour le tabac.



Problématique



Comment répondre au défi d'un étiquetage des vins utile au consommateur sans stigmatiser le produit et ses producteurs ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Maintenir la dématérialisation de l'étiquetage lors de la révision du règlement relatif à l'information des consommateurs (INCO) ;
- Ne pas céder à la facilité d'un outil simpliste et peu représentatif de la qualité des produits comme le Nutriscore ;
- Accepter la création de standards et repères pour le consommateur comme le « i » d'information pour identifier les QR codes renvoyant vers les mentions d'étiquetage dématérialisées ;
- Ne pas céder à la facilité en associant de façon culpabilisante et moralisatrice toute consommation d'alcool, y compris modérée, à des risques pour la santé et préférer les messages clairs et pédagogiques luttant contre la consommation excessive ;
- Communiquer sur l'utilité de la mention du taux d'alcool, seul indicateur utile à la perception précise du risque lié à la consommation excessive ;
- Appliquer les règles du marché unique en matière d'étiquetage des produits alcoolisés face à des Etats membres en infraction imposant des mentions sanitaires non autorisées (exemple de l'Irlande).

PRODUIRE AUTREMENT : SOUTENIR LES AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES DES VIGNERONS ET LES AIDER À RÉPONDRE AUX ATTENTES SOCIÉTALES

Il est crucial de minimiser l'usage des intrants dans la production agricole et de protéger les travailleurs agricoles et les populations locales. La lutte contre l'utilisation excessive ou inappropriée de produits chimiques ne fait pas débat.

En outre, s'exerce une pression croissante pour réduire la dépendance aux produits chimiques et promouvoir des alternatives plus écologiques, comme les biopesticides et les méthodes de lutte intégrée.

La réglementation soutient des pratiques agricoles durables, mais la mise en œuvre peut être difficile, nécessitant des changements dans les pratiques agricoles et des investissements en formation et en technologies.

Les coûts associés à la recherche, à l'évaluation et à la conformité avec les réglementations peuvent être élevés, en particulier pour les petites entreprises.

Les exigences réglementaires strictes peuvent limiter l'accès au marché pour certains produits, ce qui peut affecter la diversité des solutions disponibles pour les agriculteurs.

Enfin, bien que l'UE vise une approche harmonisée, il peut y avoir des variations dans l'application et l'interprétation des règles par les États membres, ce qui peut créer des disparités dans le marché.

C'est le cas en France avec une surtransposition de la réglementation européenne.



Problématique



Comment encadrer l'usage des produits de protection de la plante tout en maintenant une production compétitive et concurrentielle ?



LES PROPOSITIONS DU SGV

- Ne pas interdire des matières actives sans avoir de réelles solutions de substitution applicable sur le terrain et viable économiquement ;
- Impliquer plus largement les agriculteurs en général et les viticulteurs dans les discussions relatives à ces sujets ;
- Autoriser les NGT afin de développer des variétés dont la culture nécessite moins d'intrants ;
- Subventionner la transition écologique (recherche, équipements, charges de conversion) ;
- Edicter des réglementations européennes relatives à l'usage des produits de protection de la plante équilibrées et impose les mêmes règles à tous les Etats membres afin d'éviter la surtransposition faussant la concurrence entre opérateurs du marché intérieur européen.



LE SGV CHAMPAGNE C'EST....

La défense des intérêts
des vignerons et de
l'Appellation Champagne

52

vignerons au
Conseil d'Administration

236

sections locales

92

collaborateurs

Le Groupe des Jeunes Vignerons

La Commission des Viticultrices

Agir ensemble pour l'avenir !

